

## Mairie d'Ussel Département de la Corrèze

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2024

Date de la convocation : 7 février 2024 Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de conseillers présents : 25 Nombre de pouvoirs : 4

Le quatorze février deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

## Étaient présents 25 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE; Mme Maryse BADIA; M. Gille BARBE; Mme Nicole BERTHON; Mme Chrystèle BOYER; M. Michel BUCHE; M. Tony CORNELISSEN; M. Patrick COURTEIX; Mme Sandra DELIBIT; M. Sébastien DEVALLIERE; M. Yoann FIANCETTE; M. Jean-Pierre GUITARD; Mme Marilou PADILLA-RATELADE; Mme Martine PANNETIER; Mme Céline PARRAIN; M. Philippe PELAT; M. Michel PESTEIL; M. Bruno RAYNAUD; Mme Sophie RIBEIRO; M. Jean-Marc SAUVIAT; M. Adrien SEIXAS; Mme Françoise TALVARD; Mme Patricia TILLET; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

#### Ont donné procuration 4 membres du Conseil Municipal :

M. Tony CALLA à M. Gilles BARBE; M. Pierrick CRONNIER à M. Yoann FIANCETTE; Mme Mady JUNISSON à M. Jean-Pierre GUITARD et Mme Tessa SAUBESTY à Mme Sandra DELIBIT.

Secrétaire de séance : Mme Maryse BADIA

Numéro:

DL20240214-016

Matière:

3.5.1 - Domaine et patrimoine – actes de gestion du domaine public - déclassement

Objet:

DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE DU DOMAINE PUBLIC - RUE DE LA CHAUVANCHE -

ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION DL20230928-008

## Abroge et remplace la Délibération n° DL20230928-008

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-31 et L2241-1;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de 8 € / m² en date du 16 mars 2023 ;

Vu le courrier du 31 janvier 2023 demandant l'acquisition de la parcelle ;

Vu que le terrain est entretenu par Monsieur Hamdi et Madame Luc depuis plusieurs années ;

Considérant que cette cession permet la régularisation de cette situation ;

Considérant que le déclassement de cette parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que la parcelle ZH n° 35 a deux accès appartiennent au domaine public ;

Considérant le document d'arpentage du 3 décembre 2023 réalisé par Monsieur LETRANGE arrêtant la surface à 259 m²;

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le déclassement de ce terrain et de son intégration dans le domaine privé communal ;
- d'autoriser la cession du terrain situé entre les parcelles cadastrées ZH 155 et ZH 158, d'une superficie de 259 m², à Monsieur Hamdi et Madame Luc pour un montant de 8 € / m², hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur;
- d'autoriser la prise en charge du bornage par le vendeur puis le remboursement de celui-ci par l'acquéreur à la signature de l'acte;
- d'autoriser la division et la mise à jour du cadastre par le géomètre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 février 2024

Accusé de réception en préfecture 019-211927504-20240214-DL20240214-016-DE Date de télétransmission : 16/02/2024 Date de réception préfecture : 16/02/2024 Date de mise en ligne : 16/02/2024 Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE